

nants-gouverneurs de leurs provinces respectives, qui se réunirent ici, avec la sanction de la couronne et sur mon invitation, pour conférer avec les membres du ministère canadien sur la possibilité d'effectuer une union de toutes les provinces de *l'Amérique Britannique du Nord*.

Cette conférence, après de longues délibérations, en est arrivée à la conclusion qu'une union fédérale de ces provinces était possible et désirable, et le résultat de ses travaux est un projet de constitution pour l'union proposée, contenu dans une série de résolutions que j'ai ordonné de mettre devant vous avec d'autres documents qui se rapportent au sujet.

Le plan général d'une union, et le projet particulier proposé pour le mettre à effet, ont tous deux reçu l'approbation cordiale du gouvernement impérial.

Il faudra un acte du parlement impérial pour donner effet à l'union projetée des colonies, et le secrétaire d'état m'a officiellement informé que les ministres de Sa Majesté seront prêts à présenter un bill à cette fin au parlement impérial, aussitôt qu'ils auront eu avis que la proposition a reçu la sanction des législatures représentant les différentes provinces qu'elle concerne.

En recommandant à votre attention ce sujet, dont il est impossible d'exagérer l'importance pour vous-mêmes et pour vos descendants, je réclame pour lui de votre part une considération calme, sérieuse et impartiale.

Aux hommes publics de *l'Amérique Britannique du Nord* est maintenant laissée la décision de la question de savoir si la vaste étendue de pays qu'ils habitent sera réunie en un seul Etat, combinant dans ses limites tous les éléments de grandeur nationale, pourvoyant à la sûreté de ses parties constituantes et pouvant contribuer à la force et à la stabilité de l'empire; ou si les diverses provinces dont elle se compose resteront dans leur présente condition fragmentaire et isolée, comparativement impuissantes pour leur aide mutuelle, et incapables de se charger de leur propre part de responsabilité impériale.

Dans la discussion d'une question d'une telle importance, mes vœux fervents sont que vos esprits arrivent à des conclusions propres à faire honneur à Notre Souveraine, à assurer le bonheur de ses sujets, et à tourner à l'avantage de votre propre réputation comme patriotes et comme hommes d'état.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de se retirer, et l'Assemblée s'en est allée.

PRIÈRES.

L'honorable Orateur a informé la Chambre que des rapports avaient été reçus du greffier de la couronne en chancellerie.

Les dits rapports ont été alors lus par le greffier, comme suit :

PROVINCE DU CANADA, } SAVOIR :

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un writ d'élection, daté du trentième jour d'août dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général et adressé au shérif du district de Québec (*William Smith Sewell*, écr.), officier-rapporteur *ex-officio* pour le collège électoral de *Stadacona*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit collège électoral dans le Conseil Législatif de cette province, en remplacement de feu l'honorable *François Baby*, *Jean Elie Gingras*, écuyer, a été rapporté comme dûment élu en conséquence, tel qu'il appert par le rapport du dit writ d'élection, en date du dix-neuvième jour de septembre présent, lequel est maintenant déposé dans les archives de ce bureau.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE,
Québec, 20 septembre, 1864.

L. R. FORTIER,
Greffier de la couronne en chancellerie.

A *John Fennings Taylor*, écuyer,
Greffier du Conseil Législatif,
Québec.